

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les conditions générales de ventes décrites ci-après présentent les droits et obligations d'OXILIUM, représenté par Sandrine DESMARCHELIER, 1 allée du fou de Bassan, 85100 LES SABLES D'OLONNE, SIRET 83930214800029 d'une part et de son client dans le cadre de la vente de prestations de service telles que missions de secrétariat et d'assistance administrative d'autre part.

Toute prestation accomplie par OXILIUM implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qu'il déclare avoir lues et comprises.

DEVIS ET COMMANDE

Les ventes de prestation de service ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis gratuit établi par OXILIUM selon les informations communiquées par le client et indiquant le détail de la prestation à effectuer.

Afin de concrétiser sa commande, le client devra retourner à OXILIUM, par mail ou tout autre moyen à sa convenance, le devis accompagné des présentes CGV, signés, tamponnés et précédés de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

La durée des Prestations pourra être prolongée à la demande du client par période d'une semaine, avec un délai de prévenance de 3 jours ; OXILIUM aura alors la faculté d'accepter ou non la mission complémentaire proposée par le client.

LIEU ET DUREE D'INTERVENTION

Les Prestations seront réalisées selon les termes définis dans le devis ou le contrat accepté par les deux parties soit dans les locaux d'OXILIUM en télétravail, soit dans ceux du client, sur le matériel du client, après accord entre les deux parties.

TARIF

Facturation à l'heure ou à la prestation. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable. Les montants sont donc exprimés Hors Taxe.

Les tarifs seront majorés d'éventuels frais d'affranchissement selon le tarif de la poste en vigueur ou de l'entreprise de transport retenue, d'impression ou de fournitures particulières.

Des frais de déplacement seront facturés (ou inclus dans le tarif de la prestation) au-delà de 20 kilomètres du siège social d'OXILIUM et pourront aussi être appliqués en cas de déplacements effectués dans le cadre de la prestation.

MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT

OXILIUM établit une facture à chaque fin d'intervention ponctuelle, ou mensuellement pour les interventions permanentes.

Les prestations réalisées par OXILIUM sont payables, à réception de la facture par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, tout retard de paiement entrainera la facturation de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant dû, et court à compter de la date d'échéance portée sur la facture. En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce

CONFIDENTIALITE

OXILIUM s'engage à respecter la confidentialité avant, pendant et après la prestation, de toutes les informations, documents, données et concepts portés à sa connaissance dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

COLLABORATION

OXILIUM et son client s'engagent à collaborer activement et déclarent être assurés notamment au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle et maintenir à jour les polices d'assurance nécessaires.

OXILIUM s'engage à réaliser les prestations conformément aux termes du devis.

Le client s'engage auprès d'OXILIUM :

- à fournir des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude (tout document fourni par le Client et ne pouvant être traité par OXILIUM peut donner lieu à une annulation du contrat sans contrepartie),
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir, le cas échéant, les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à être disponible tout au long de l'exécution des Prestations en fournissant des coordonnées téléphoniques et/ou adresse de courrier électronique valides afin d'être joignable,
- à avertir directement OXILIUM de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations. Le Client tient à la disposition du prestataire toutes les informations qui permettent à ce dernier de mener à bien sa mission. Les documents transmis doivent être lisibles.

RESPONSABILITE

La responsabilité d'OXILIUM ne peut être engagée dans le cas d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par internet. Il appartient au client de se prémunir, par tous les moyens à sa convenance, contre ces dommages et d'informer des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

OXILIUM ne pourra être tenu responsable des incompatibilités informatiques dues aux versions de logiciels ou système d'exploitation utilisés par le client.

ANNULATION ET RÉTRACTATION

Dans le cas où la mission n'a pas encore débuté, un droit de rétractation est accepté dans la limite de sept jours ouvrables à compter de la date de la signature du devis confirmant la commande. Le client devra avertir le prestataire par écrit.

Dans le cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, le client s'engage à confirmer l'annulation par écrit. Dans ce cas, la part de prestation déjà effectuée est considérée comme due et le client s'engage à régler le montant de cette facture sans délai.

FORCE MAJEUR

La responsabilité d'OXILIUM ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

De plus, la responsabilité d'OXILIUM ne saurait non plus être engagée en cas de motif légitime. Par motif légitime peuvent figurer : une incapacité de travail, une maladie grave, une grève SNCF, une coupure Internet, une panne de voiture ou toute autre motif raisonnable indépendant de la volonté d'OXILIUM et le mettant dans l'impossibilité de mener à bien sa mission.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter un règlement amiable de ce litige, à défaut il sera porté devant le Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.